

## RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple: un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). Exemple: un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

**Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

### SES MOYENS D' ACTIONS

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux ;
- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- **Les subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

### CONTACTS

Fondation du patrimoine — Alpes-Maritimes  
CCI NICE COTE D'AZUR — 20, bd Carabacel CS 11 259  
06005 NICE CEDEX 1  
Tél : 04 93 13 73 47  
[paca@fondation-patrimoine.org](mailto:paca@fondation-patrimoine.org)

Mairie de Saint-Paul de Vence  
Place de la Mairie  
06570 SAINT PAUL DE VENCE  
Tél : 04 93 32 41 00  
[mairie@saint-pauldevence.fr](mailto:mairie@saint-pauldevence.fr)

## FAITES UN DON POUR RESTAURER LES CLOCHES DE L'ÉGLISE AU CŒUR DU VILLAGE DE SAINT-PAUL DE VENCE



Avec la participation de

FONDATION  
DU PATRIMOINE







# LES TROIS CLOCHES DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE À SAINT-PAUL DE VENCE

## NATURE DU PROJET ET TRAVAUX

Si le clocher est en excellent état, les trois cloches exigent des travaux notamment de sécurisation. Depuis de nombreuses années la cloche la plus grande n'est plus utilisée car son support en bois (le mouton) qui date de 1848 doit être remplacé. De plus, puisque cette cloche est bloquée au repos en position décalée, la marteau ne tape plus au bon endroit ce qui endommage avec le temps la partie inférieure de la cloche.

Si cette grande cloche demande des travaux importants (dépose, changement du support, remontage...) d'autres travaux, bien que de moindre importance, sont nécessaires sur les deux autres cloches.

Compte tenu des contraintes de ces travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que par une entreprise spécialisée ayant une longue expérience dans ce domaine. Enfin, pour perturber le moins possible les activités touristiques du village, les travaux seront réalisés entre novembre et février.

## L'HISTOIRE DES CLOCHES

Le clocher actuel a été érigé entre 1740 et 1743 et rénové depuis une trentaine d'années. Les 3 cloches actuelles ont été installées au fil du temps :

- sur la façade Sud (dénommée la Saint Paul et Saint Georges) la cloche la plus ancienne, coulée en 1811 d'un poids de 513 kg avec un battant de 50 kg.
- Sur la façade Ouest (dénommée la Notre Dame) une peu plus petite, coulée en 1820.
- Sur la façade Nord, la cloche la plus récente, coulée en 1875, grâce à la générosité d'un certain Pierre Giraud.

## NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

La cloche Nord coulée en 1875



La cloche Sud



La cloche Ouest Notre Dame



## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration des cloches de l'église collégiale de Saint-Paul de Vence, Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Le montant de mon don est de  euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

Sur le revenu  sur la fortune  sur les sociétés

Nom ou Société :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

## COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par courrier, envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « la Fondation du patrimoine — Cloches de l'église de Saint-Paul de Vence »), à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine  
Délégation des Alpes-Maritimes  
CCI NICE COTE D'AZUR  
20, bd Carabacel CS 11 259  
06005 NICE CEDEX 1

Par Internet, faites votre don en ligne sur notre site sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/51542](http://www.fondation-patrimoine.org/51542)

Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

